

PULPE

PETIT ZESTE
Grands effets !

APPEL À PROJET 2021

Inscrivez-vous
sur pulpe-larochelle.fr



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PULPE ALTERNANCE 2021



Article 1 – Objet de l'appel à projets PULPE

A l'occasion de la rentrée étudiante 2021-2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, l'EIGSI (Ecole d'Ingénieur en Génie des Systèmes Industriels) de La Rochelle, le campus CESI La Rochelle et Excelia Group La Rochelle lancent conjointement un nouvel appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé **PULPE**.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets d'innovation au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI de La Rochelle, du campus CESI La Rochelle ou d'Excelia Group La Rochelle.

PULPE Alternance a pour objectif :

- De stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d'entreprises implantées sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- De promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI, du campus CESI La Rochelle et d'Excelia Group en matière d'enseignement et de recherche,
- De contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local.

Article 2 – Financement de PULPE

Le financement de l'appel à projets PULPE Alternance est assuré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.



Article 3 – Candidats éligibles

Peut participer à cet appel à projets tout futur binôme constitué d'une entreprise et d'un.e étudiant.e répondant aux critères suivants :

L'entreprise candidate doit être implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, c'est-à-dire y avoir son siège ou un établissement secondaire, au sein duquel elle accueillera l'étudiant.e en alternance.

L'étudiant.e candidat.e doit être inscrit.e, pour l'année universitaire 2021-2022 (cf. liste des formations en annexe n°1) :

- à l'Université de La Rochelle (Licence3 ou Master) ;
- à l'EIGSI (cycle ingénieur ou Mind),
- au Campus CESI La Rochelle
- à Excelia Group.

Article 4 – Nombre de candidatures admises par candidat

Le dépôt d'une candidature vaut engagement dans le cas où le projet candidat est retenu parmi les projets lauréats.

En conséquence, un.e étudiant.e ne peut porter qu'une seule candidature.

Une entreprise ne peut présenter qu'une candidature par an à cet appel à projets Pulpe.

Un même groupe ou une même entreprise ne pourront être candidats à l'appel à projets Pulpe plus de deux fois en 3 ans.

Article 5 – Projets et types de dépenses éligibles

Pour être recevable, chaque projet faisant l'objet d'une candidature devra satisfaire aux conditions suivantes :

Le projet doit présenter un **caractère innovant** susceptible d'apporter une amélioration durable de la compétitivité de l'entreprise.

L'innovation s'entend ici comme devant appréhender au moins une des 3 dimensions ci-dessous :

O Dimension technologique : l'innovation se fonde sur une nouvelle technologie ou une intégration de plusieurs technologies déjà existantes ou partiellement existantes

O Dimension humaine : l'innovation répond à un besoin qui n'était pas satisfait jusqu'à présent, car souvent non perçu

O Dimension marché ou business : l'innovation se fonde ici sur une nouvelle approche du marché ou du modèle économique, notamment en vue de réduire son impact carbone

Sont notamment éligibles, à titre indicatif mais non exhaustif, les démarches de faisabilité technique ou technico-économique, de conception, d'amélioration ou d'intégration de produits ou de procédés, ou encore de définition ou d'optimisation d'une organisation industrielle, d'études juridiques, réglementaires et de protections industrielles.

Le projet peut être à tout niveau d'avancement (faisabilité, conception ou développement).

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'alternance de l'étudiant.e. A ce titre, il doit faire l'objet, en cas de réalisation, d'une convention d'alternance tripartite associant l'entreprise candidate, l'étudiant.e candidat.e et l'établissement de formation. L'alternance « Pulpe » devra ainsi répondre aux objectifs pédagogiques de la formation de l'étudiant.e.



Les dépenses éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :

- ✓ Le salaire de l'étudiant.e,
- ✓ Les dépenses de prestations externes indispensables au projet, si le projet innovant permet d'accélérer la mise en œuvre d'une transition écologique ou énergétique ou de concourir aux objectifs de neutralité carbone du territoire rochelais,
- ✓ Le coût horaire d'encadrement de l'étudiant.e
- ✓ Les dépenses matériels (logiciels, postes) afférentes à la mission de l'étudiant.e sur la période d'alternance,

Les dépenses non-éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :

Les dépenses de communication, de logistique, de participation à un salon professionnel ne sont pas éligibles.

Article 6 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

Un dossier de candidature à remplir sur le site web de l'appel à projets PULPE 2021, à l'url suivante : à l'url suivante : <http://www.pulpe-larochelle.fr/candidater/>

Ce formulaire décrit :

- L'entreprise : bref historique et stratégie ;
- Le projet : intitulé, innovation, durée, descriptif, objectifs ;
- Le plan d'actions associé : démarche, phasage ;
- Une estimation des ressources requises pour sa réalisation ;

En complément de ce formulaire de candidature, après la sélection de l'étudiant.e en alternance par l'entreprise, l'entreprise candidate devra déposer sur cette même plateforme le CV de l'étudiant.e et l'acte d'engagement étudiant/entreprise/responsable de formation de l'établissement.

Cet acte d'engagement devra être signé par l'étudiant.e en alternance, par un représentant habilité de l'entreprise et par le responsable de la formation de l'établissement scolaire. Par cette signature, les 3 parties reconnaîtront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageront à en respecter les termes.

Article 7 – Remise des candidatures

Toute entreprise porteuse d'un projet doit **impérativement** avoir un **entretien avec un.e conseiller.e innovation de La Rochelle Technopole ou un.e chargé.e de mission du service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**. L'entretien doit être pris au **plus tard le 4 juin 2021**.

Aussi tout nouveau dossier ou projet ne pourra être pris en compte sans ce contact préalable.

Le dossier de candidature est à compléter directement depuis le site <http://www.pulpelarochelle.fr/candidater/> pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 11 juin 2021

Toute candidature reçue sous une autre forme (par courrier postal, par message email,...) ne sera pas prise en compte.



Article 8 – Evaluation des projets et sélection des lauréats

Une sélection des projets sera réalisée en 2 phases :

Phase 1 : Vérification de l'éligibilité des projets et pré-sélection des projets par les conseiller.e.s innovation de La Rochelle Technopole ou chargé.e.s de mission du service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (selon critères cf. article 5),

Phase 2 : évaluation des projets pré-sélectionnés lors d'une présentation par l'entreprise du projet innovant devant le jury de sélection :

Le jury sera composé de représentants élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (notamment les vice-présidents en charge du développement économique et aux relations avec l'Université), de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI, du campus CESI La Rochelle et d'Excelia Group La Rochelle. Seront également conviés pour participer au jury des structures partenaires exerçant dans le champ de l'accompagnement à l'innovation tels que des représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de BPI France et de l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine.

Le jury évaluera les projets candidats pré-sélectionnés, sélectionnera les projets lauréats et déterminera pour ces derniers le montant de l'aide financière accordée. Il pourra également réorienter les projets non récompensés vers d'autres dispositifs de soutien.

Ce jury évaluera l'intérêt et la qualité des dossiers notamment sur la base des critères suivants :

Intégration du projet dans le contexte et la stratégie de l'entreprise,

Degré d'innovation du projet,

Pertinence du modèle économique du projet (viabilité et fiabilité) permettant à la société de générer des revenus,

Perspectives de développement pour l'entreprise (chiffre d'affaires, marge, création d'emplois...),

Crédibilité de l'équipe au sein de l'entreprise,

Faisabilité technique, économique, juridique et financière du projet, incluant un plan de financement du projet,

Centres de compétences techniques (plates-formes technologiques, laboratoires, cellules de diffusion technologique...) et partenaires industriels locaux éventuellement impliqués dans le projet, ouverture sur le marché envisagé,

Impact du projet sur le territoire de la CDA de La Rochelle

Une attention particulière sera portée sur des projets permettant à l'entreprise d'accélérer la mise en œuvre de sa transition écologique, énergétique ou contribuant aux objectifs de neutralité carbone du territoire.

Tout complément d'information pourra être demandé par un conseiller.e innovation de La Rochelle Technopole ou chargé.e de mission du service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, préalablement à la tenue du jury et à sa décision, dans le cas où le dossier de candidature remis ne permettrait pas une évaluation complète et objective par le jury.

Le jury, par son évaluation, attribuera une note au candidat et un classement des projets sera établi afin de définir par la suite le montant de l'aide attribuée (cf. Article 11 – Prix attribués aux lauréats).

Les financements seront affectés dans la limite des financements mobilisés par la Communauté d'Agglomération pour cette opération.

Le jury est entièrement souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.



Article 9 – Engagements des candidats

Chaque étudiant.e candidat.e devra se conformer aux règles de confidentialité définies par l'entreprise partenaire avec laquelle il candidate. En cas de non-respect de cette disposition, les organisateurs de l'appel à projets et les membres du jury ne pourront en aucun cas être tenus responsables quant à la diffusion d'informations confidentielles.

Les étudiant.e.s et entreprises candidats s'engagent, dès lors qu'ils sont lauréats, à mettre en œuvre le projet pour lequel ils ont été récompensés et à s'impliquer de façon active dans son aboutissement.

Chaque entreprise lauréate s'engage à indemniser l'étudiant.e lauréat.e sur toute la durée de l'alternance par une rémunération supérieure ou égale aux obligations réglementaires liées à l'âge et au niveau de la formation suivi en vigueur au moment de la signature de la convention entre l'entreprise lauréate et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Chaque entreprise lauréate s'engage à être en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.

Chaque entreprise lauréate s'engage à réaliser intégralement les étapes de développement produit, procédé ou service présentés dans le cadre de l'appel à projets PULPE.

Chaque entreprise lauréate s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la CDA pendant une période minimale de 3 ans.

Chaque entreprise lauréate s'engage à signer une convention de financement du projet avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convention qui fixera les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide apportée sous forme de subvention.

Chaque entreprise lauréate s'engage à fournir le présent règlement à l'étudiant.e en alternance.

Chaque équipe lauréate s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le rapport d'alternance de l'étudiant.e qui aura valeur de bilan de projet et à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou de la technopole concernant la réalisation du projet et ses impacts économiques pour l'entreprise.

Chaque lauréat s'engage à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat de l'appel à projets PULPE et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les lauréats autorisent l'Université de La Rochelle, l'EIGSI, le CESI de La Rochelle, Excelia Group, La Rochelle Technopole et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à utiliser librement leurs noms et les éléments non confidentiels de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication relatives au présent appel à projets.

Chaque entreprise lauréate et son étudiant.e s'engagent à participer à la remise de prix organisée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dont la date sera communiquée ultérieurement.

En cas de non respect de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'exiger auprès de l'entreprise le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.



Article 10 – Engagements des organisateurs et des membres du jury

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées par les candidats.

Cette disposition ne concerne pas les noms des lauréats et les éléments non confidentiels de leur projet qui pourront être librement utilisés par les organisateurs de PULPE dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

Le jury s'engage par ailleurs à examiner et à traiter les dossiers en toute déontologie.

Article 11 – Prix attribués aux lauréats

Le jury de sélection évaluera et classera les projets des entreprises.

Chaque entreprise sélectionnée recevra une enveloppe financière destinée à financer une partie de son projet.

L'intégralité du prix sera versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'entreprise lauréate sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une convention de financement entre ces deux parties.

Les projets ayant reçus les meilleures notes lors du jury seront financés dans la limite du budget disponible pour cet appel à projets PULPE.

Son montant sera fixé par le jury suivant son évaluation dans la limite de 10 000 € par projet et suivant les plafonds ci-après.

aide « RH Alternance » : considérant que dans le contexte du COVID 19, l'Etat a mis en place une aide financière de 8 000 € pour les apprentis en licence et en master, de plus de 18 ans, recrutés entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, et au regard de la réglementation des aides aux entreprises, le montant de la subvention PULPE RH-ALTERNANCE serait de 4 000 €/an maximum afin de ne pas dépasser le coût réel du salaire annuel de l'étudiant.e et dans la limite globale de 50% d'un coût total minimal du projet de 24 000 € annuel. Dans le cas d'un coût effectif global annuel inférieur à 24 000 €, le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle serait calculé pour atteindre un maximum de 50% de subvention en intégrant les 8 000 € versés par l'Etat.

Si le projet innovant à impact positif comprend une prestation extérieure, une aide « innovation à impact » pourra être apportée, de 50% du montant de la prestation dans la limite du montant total maximum de subvention (Caractère innovant de la prestation reconnu, notamment en co-développement avec une structure de service de conseil et d'appui en matière d'innovation ou une structure labellisée ou réalisant du Crédit d'impôt Recherche ou Crédit d'Impôt Innovation).

Un bonus RH de 4 000 € pourra être attribué en sus sur une demande écrite de l'entreprise, et après étude de la demande par la CDA, et versée avec le solde du projet, si l'étudiant.e est recruté.e en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein, dans la suite immédiate de sa mission en alternance.

La demande de bonus RH doit être effectuée avant le 15 octobre 2022.

Cette subvention sera versée à l'entreprise dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur, à savoir :

Dispositif d'aide pris en application du règlement « de minimis » N° 1407/2013.

Les entreprises lauréates devront par conséquent s'assurer de leur éligibilité à ces règlements, et notamment vérifier qu'elle ne dépasse pas le plafond d'aide autorisé.



Rémunération de l'étudiant.e en alternance :

L'étudiant.e lauréat.e se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de gratification de l'entreprise au moins égal au minimum réglementaire prévu selon le niveau de la formation et l'âge de l'étudiant.e et cité à l'article 9 du présent règlement.

Si la durée de la période d'alternance venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature Pulpe et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserverait le droit de modifier le montant de la subvention en conséquence, au prorata entre la durée prévue et la durée réelle de la période d'alternance.

Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

Prestation extérieure :

L'appel à un prestataire extérieur n'est pas obligatoire dans le cadre de l'appel à projets.

Il ne doit pas y avoir de lien capitalistique entre le prestataire et l'entreprise.

Une modification à la hausse du coût de la prestation n'entraînera pas une hausse de subvention.

Une modification à la baisse impliquera une réévaluation de l'aide, au prorata entre le montant initialement prévu et le montant réel facturé.

Article 12 : versement du prix

La mise en paiement de la subvention auprès de l'entreprise lauréate sera effectuée après signature de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le paiement de la subvention se fera en 2 fois, avec un acompte de 50% de l'aide RH-Alternance à la signature du contrat étudiant/entreprise/établissement et le solde de l'aide RH-Alternance à 6 mois (pour tenir compte notamment de la période d'essai de l'étudiant.e dans l'entreprise). Le règlement des prestations externes sera effectué en une fois, à réception des factures acquittés dans le cadre du projet Pulpe Alternance.

La première partie du versement de l'aide RH (acompte de 50%) pourra être déclenchée à réception des conventions signées et d'un document attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'éventuel bonus RH sera versé à la présentation du justificatif à une lettre d'embauche ou le contrat de travail de l'étudiant.e en cas d'embauche.

La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2022.

Les justificatifs sont :

- Rapport d'alternance de l'étudiant.e,
- Justificatifs de versement de salaire de l'étudiant.e (bulletins de salaires ou solde de tout compte).
- Factures acquittées pour la réalisation des prestations externes dans le cadre du projet Pulpe



Article 13 – Retrait du règlement et du dossier de candidature

Le présent règlement est téléchargeable sur le site dédié à l'appel à projets : www.pulpe-larochelle.fr pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Ce document est également disponible auprès du Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de La Rochelle Technopole, ainsi qu'aux coordonnées suivantes :

05 46 30 34 13

technopole@agglo-larochelle.fr

Pour l'édition 2021 de l'appel à projets PULPE, le dossier de candidature est à compléter directement depuis le site www.pulpe-larochelle.fr pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Article 14 – Acceptation des termes du présent règlement

Tout candidat, étudiant.e ou entreprise, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en accepter sans réserve les termes et à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets et les décisions du jury.



ANNEXES

ANNEXE N°1A : Liste des formations éligibles au dispositif pulpe alternance (Université de La Rochelle) :

LICENCES PROFESSIONNELLES

DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION

- Licence professionnelle Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours e-tourisme
- Licence Professionnelle MASERTIC – E-commerce et Marketing numérique – Parcours Web rédacteur
- Licence professionnelle MASERTIC – E-commerce et Marketing numérique – Parcours E-commerçant

DOMAINE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ

- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et tests logiciels – Parcours Développeur mobile full stack
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels – Parcours Développeur mobile et IoT
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications Web – Parcours Web designer intégrateur
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications Web – Parcours Développeur full stack
- Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunication – Parcours Administration et sécurité des réseaux
- Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours A.Q.U.A.R.E.L (Aquaculture et relation avec l'environnement littoral)
- Licence professionnelle Industries agro-alimentaires : gestion, production et valorisation – Parcours Conception et production en industries de l'alimentation
- Licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement – Parcours Analyses et traçabilité au laboratoire
- Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Coordination du BIM

MASTERS

DOMAINE ARTS LETTRES LANGUES

- Master Langues étrangères appliquées – Parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION

- Master Tourisme – Parcours Management des activités hôtelières et touristiques
- Master Marketing vente – Parcours Marketing digital
- Master Management des systèmes d'information – Parcours Intelligence des systèmes d'information
- Master Management et administration des entreprises

DOMAINE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

- Master Sciences pour l'environnement – Parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux

DOMAINE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ

- Master Informatique – Parcours Données
- Master Informatique – Parcours Architecte logiciel



ANNEXE N°1B : Liste des formations éligibles au dispositif pulpe alternance (Campus CESI La Rochelle) :

CESI ECOLE SUPERIEURE DE L'ALTERNANCE :

TITRE RNCP NIVEAU 6 :

- Chargés d'Affaires BTP (CABTP)
- Responsable Qualité sécurité Environnement (RQSE)
- Responsable Ingénierie Logiciel (RIL)

TITRE RNCP DE NIVEAU 7

- Manager des système d'informations (MSI) option Data ou cyber sécurité
- Manager de direction opérationnelle QSE (couplé au programme grandes écoles)

CESI ECOLE D'INGENIEURS :

- Cycle Ingénieur en apprentissage (A3-A5) spécialité Informatique ou BTP
- 5e année de cycle Ingénieur spécialité informatique

